Madame le Maire indique que la Région Auvergne Rhône Alpes pourrait soutenir financièrement ce projet grâce à l'appel à projet bois énergie et/ou l'appel à projet réseau de chaleur. C'est pourquoi, par ses motifs, le Conseil Municipal de Vocance est heureux de pouvoir solliciter une subvention régionale à hauteur de 50% des dépenses éligibles dans le cadre de l'appel à projet bois énergie et/ou l'appel à projet réseau de chaleur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter une subvention régionale dans le cadre de l'appel à projet bois énergie et/ou appel à projet réseau de chaleur à hauteur de 50% des dépenses éligibles,
- **CHARGE** Madame Marie-Claude DEFOUR, première adjointe, de mettre en place la procédure et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2018-073
Délibération : Avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de l'aménagement de la traversée d'agglomération de Vocance RD 121

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'aménagement de la traversée d'agglomération entre le Département et la Commune de Vocance a été validée en commission permanente du 9 avril 2018 et signée le 4 juin 2018. Il a été constaté la nécessité de créer une structure en GNT (Graves Non Traités) sous les deux couches de GB (Grave Bitume) préconisées et que le montant de ces travaux complémentaires présente une majoration de 21 229.56 € HT par rapport au montant établi dans la convention initiale.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée signée le 4 juin 2018 entre le Département et la Commune de Vocance,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit avenant,
- **DEMANDE** à Madame le Maire de faire procéder au remboursement par le département des montants dûs.

2018-074
DELIBERATION fixant le montant de l'attribution de compensation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Par arrêté préfectoral n°07-2017-12-07-002 en date du 7 décembre 2017 le Sous-préfet de Tournon a arrêté les nouveaux statuts d'Annonay Rhône Agglo, lesquels emportent d'une part le transfert par les communes de compétences nouvelles vers l'EPCI et d'autre part la restitution de par l'EPCI de certaines compétences aux communes.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été chargée, comme le prévoit la règlementation, de calculer les incidences financières qui en découlent afin d'actualiser en tant que de besoin le montant des attributions de compensation.

Le rapport de la CLECT ayant été adopté par les Communes, le Conseil Communautaire a fixé pour les exercices 2018 et suivants les montants individuels des attributions de compensation. Par voie de conséquence et en application de l'article 1609 nonies C (point 1°bis du V) du code général des impôts, il revient aux communes de se prononcer, par délibération, sur le montant de leur attribution de compensation.

Cette délibération est nécessaire pour le versement de l'attribution de compensation de la commune au titre de l'exercice 2018.

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-003 en date du 5 décembre 2016 portant constitution d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération « du Bassin d'Annonay » et de la communauté de communes « Vivarhône » avec extension aux communes d'Ardoix et Quintenas emportant leur retrait de la communauté de communes du « Val d'Ay » à compter du 1er janvier 2017,
Vu l'arrêté préfectoral n°07-2017-12-07-002 en date du 7 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération « Annonay Rhône Agglo »,

Vu le rapport de la CLECT en date du 27 mars 2018,

Vu la délibération n°278 du 25 septembre 2018 d'Annonay Rhône Agglo fixant le montant définitif des attributions de compensation au titre de l'exercice 2018, de l'exercice 2019, de l'exercice 2020 et des exercices suivants,

Vu l'article 1609 nonies C du code des impôts, notamment le 1°bis du V,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RAPPELLE** l'objet de la délibération 2018-032 de la Commune de Vocance,
- **DESAPPROUVE,** en conséquence, le montant de l'attribution de compensation tel qu'il a été fixé pour la commune de VOCANCE par délibération n° 278 en date du 25 septembre 2018 d'Annonay Rhône Agglo, pour l'exercice 2018 (19 109.40 €) pour l'exercice 2019 (17 342.40 €) pour l'exercice 2020 (15 575.40 €) et les exercices suivants.
- **AUTORISE** d'une manière générale Madame le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RAPPELLE** l'objet de la délibération 2018-032 de la Commune de Vocance,

- **DESAPPROUVE,** en conséquence, le montant de l'attribution de compensation tel qu'il a été fixé pour la commune de VOCANCE par délibération n° 278 en date du 25 septembre 2018 d'Annonay Rhône Agglo, pour l'exercice 2018, pour l'exercice 2019, pour l'exercice 2020 et les exercices suivants.

- **AUTORISE** d'une manière générale Madame le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2018-075
DELIBERATION pour statuer sur l'arrêt du sinistre – Incendie du 1° mars 2018 à Vocance le bas

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le 1er mars 2018, un incendie a détruit le transformateur, l'éclairage public, les conteneurs à ordures ménagères et colonnes de tri sélectif ainsi que la haie de la propriété riveraine au lieu-dit "Le Bourg" le long de la RD 121.

Une première expertise a eu lieu le 12 avril, une seconde avec les experts de chacune des parties vient d'avoir lieu le 25 juillet dernier. Cette zone avec l'ensemble des détritus calcinés doit rester malheureusement en l'état jusqu'au terme de la procédure. La Municipalité déplore cette situation très incommodante pour les riverains et l'ensemble de la population.

Afin de régulariser la situation, notre compagnie d'assurance nous a fait parvenir une lettre d'acceptation afin de donner notre accord définitif sur l'évaluation des dommages déterminée

par expertise et arrêtée à la somme de 2 940.00 € pour les dégâts d'éclairage public causés à la commune de Vocance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de statuer sur l'arrêt du sinistre, incendie du 1 mars 2018, en donnant son accord définitif sur l'évaluation des dommages déterminés par expertise et arrêtée à la somme de 2 940 €.
- **CHARGE** Madame le Maire, de mettre en place la procédure et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2018-076
DELIBERATION : Elaboration du pluIH : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Il est rappelé que par délibération du 13 avril 2017 le Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, défini les objectifs poursuivis par la procédure et fixé les modalités de concertation avec le public.De même, par délibération du 13 avril 2017, le Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo a, par ailleurs, suite à la réunion de la conférence intercommunale des maires du 4 avril 2017, défini les modalités de collaboration avec les communes membres. Le travail s'est engagé depuis lors, accompagné par les Agences d'urbanisme de Lyon et Saint-Etienne. Conformément aux modalités de collaboration qui ont été définies, un travail étroit a été mené avec les communes dans l'optique de balayer l'ensemble des thématiques du projet afin de constituer un projet de territoire partagé.
L'Etat et les Personnes Publiques Associées ont également été associés à la procédure.
La concertation avec le public et l'information sur les avancées du projet a aussi été assurée, dans les conditions fixées par la délibération du 13 avril 2017.
Toutes les communes de l'Agglomération sont maintenant appelées à débattre des orientations du projet de PADD.
Un débat sur les orientations générales du projet de PADD aura également lieu au sein du Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo.
Le document contenant les orientations du projet d'aménagement et de développement durables a été transmis aux membres du conseil municipal dans le respect des obligations légales.
Pour Vocance, un exposé visuel a été transmis par e-mail et est présenté au Conseil Municipal oralement, de manière à permettre aux membres du Conseil Municipal de débattre sur les orientations générales du PADD.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5216-5 et suivants, relatifs aux compétences des communautés d'agglomération,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, et R 151-1 et suivants, relatifs au PLU et à son élaboration,
VU l'article L151-44 du code de l'urbanisme qui stipule que « lorsqu'il est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, le plan local d'urbanisme peut tenir lieu de programme local de l'habitat ».
VU le code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L. 302-1 et suivants, et R302-1 et suivants, relatifs au PLH,
VU la délibération n°2O14-10-01 du conseil communautaire de la communauté de communes Vivarhône en date du 28 octobre 2014 transférant la compétence relative aux documents d'urbanisme à la communauté de communes Vivarhône,
VU l'arrêté préfectoral N°2014345-0004 en date du 11 décembre 2014 sur le transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Vivarhône,
VU la délibération du 17 septembre 2015 du conseil communautaire d'Annonay Agglo